

SÉANCE DU LUNDI 21 JUIN 2021

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Bureau : 27
En exercice : 26
Ayant pris part à la délibération : 18
- Présents : 17
- Pouvoirs : 1

Date de convocation :

Mardi 15 Juin 2021

Affichage effectué le :

29 juin 2021

Mise en ligne le :

29 juin 2021

OBJET :

Hameau agricole de Saint-Thibéry : attribution du lot 1 d'une superficie de 1 770 m² à monsieur AFONSO Julien

N° 003617

Question N° 9 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 3.2. « Aliénations »

L'an deux mille vingt et un et le lundi vingt et un juin à dix-huit heures.
Le Bureau communautaire décisionnel d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE (Villa Laurens), sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, M. François PEREA, Mme Françoise MEMBRILLA, M. Sébastien FREY **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET. **CASTELNAU DE GUERS :** M. Didier MICHEL. **CAUX :** M. Jean-Charles DESPLAN. **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY. **LÉZIGNAN LA CÈBE :** M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS. **NIZAS :** M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS :** M. Armand RIVIERE. M. Laurent DURBAN. **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR. **SAINT-THIBÉRY :** M. Jean AUGÉ. **VIAS :** M. Bernard SAUCEROTTE.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Patrick LARIO. **AUMES :** M. Michel GUTTON. **CAZOULS D'HÉRAULT :** M. Henry SANCHEZ. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE :** M. Edgar SICARD. **PÉZENAS :** Mme Danièle AZEMAR. **SAINT-PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL. **TOURBES :** Mme Véronique CORBIERE. **VIAS :** M. Jordan DARTIER.

Mandants et Mandataires :

AGDE : M. Thierry DOMINGUEZ donne pouvoir à M. François PEREA.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : M. Rémi BOUYALA

RECU EN PREFECTURE

Le 23 juin 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210621-D00361710-DE

Monsieur le Vice-Président délégué au développement des filières agricoles et des circuits courts rappelle que par délibération en date du 24 janvier 2011, le Hameau Agricole de Saint-Thibéry a été reconnu d'intérêt communautaire. La vocation première de ce hameau est de permettre aux agriculteurs de construire des bâtiments d'exploitation agricole pour le stockage du matériel agricole et, le cas échéant, l'habitation de l'exploitant.

Le Hameau de Saint-Thibéry est constitué de 12 lots dont un lot pour l'aire de lavage. A ce jour, 10 lots ont d'ores et déjà été attribués par un bail à construction.

Monsieur le Rapporteur expose que monsieur AFONSO Julien, Domicilié 52 ZAC domaine de la Figueraie à Nézigian L'Évêque, agriculteur à titre secondaire, spécialisé dans l'arboriculture et la viticulture se porte candidat pour acquérir le lot n°1 de 1 770 m².

Par délibération n°003120 du 16 décembre 2019 ce lot a été attribué à monsieur LOPEZ Christophe qui depuis s'est désisté.

Selon les conditions du bail à construction suivantes, le loyer pour ce lot se découpera en deux parties ; le prix à terme étant de 70 800 € HT :

- Un loyer principal formant la contrepartie du bail : le bail à construction est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 0,83 € HT (soit 1€ TTC) sur 18 ans,

- Un supplément de loyer à valoir sur la vente du terrain par le bailleur : 40€HT/m² qui sera versée au bailleur par le preneur sur toute la durée du bail et suivant le calendrier ci-après :
 - À concurrence de 25 % de la somme le jour de la signature du bail,
 - À concurrence de 67,5 % de la somme, que le preneur s'oblige à payer au bailleur, en son domicile, en 18 annuités,
 - À concurrence de 7,5 % de la somme, que le preneur s'oblige à payer au bailleur en une seule fois, payable au jour de l'acte authentique de vente au terme du bail.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'attribution du lot n°1 du Hameau Agricole de Saint-Thibéry à M. AFONSO Julien suivant les conditions susvisées du bail.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'ATTRIBUER** le lot n°1 d'une superficie de 1 770 m² à monsieur AFONSO Julien, domicilié 52 Zac Domaine de la Figueraie, 34120 Nézignan l'Evêque suivant les conditions susvisées du bail ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son Représentant délégué à signer le bail à construction ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#